

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC70

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Bello,
Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, M. Nilor, M. Serville, M. Dufègne, M. Jumel, M. Lecoq,
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou de participer à une entreprise de déstabilisation de ses institutions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le CSA de refuser de conclure une convention avec une chaîne au motif « *d'une entreprise de déstabilisation des institutions* ».

Dans son avis du 4 mai 2018, le Conseil d'État affirme que « *'l'entreprise de déstabilisation des institutions de la Nation' est une notion inédite, dont la portée précise est délicate à déterminer* ».

Il estime d'autre part « *qu'au nombre des intérêts fondamentaux de la Nation figure, en substance, la lutte contre la déstabilisation de ses institutions* » et préconise ainsi de ne pas conserver ce terme, qui « *nuit à l'intelligibilité générale de la disposition* ».

Les rédacteurs de cet amendement considèrent par ailleurs que cette expression non définie et imprécise comporte un risque de censure. La presse étant un contre-pouvoir, elle peut être considérée comme un élément « déstabilisateur », notamment lorsqu'elle met au jour des affaires liées au pouvoir exécutif, et/ou législatif.